Memoire

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

Monseigneur Le Controlleur Général ayant bien voulu donner son consentement à ceque les Administrateurs du College et Academie Royale de Chirurgie, traitassent à l'Amiable avec ceux du College de Louis le Grand, de l'acquisition d'une maison dépendante du College de Bourgogne, laquelle doit etre comprise dans la construction de la nouvelle Ecole de Chirurgie, conformement aux plans arretés au Conseil, lesd.ts administrateurs du College de Louis le Grand, ont fait naître tant de difficultés sur cette acquisition, et l'ont portés à un prix si excessif, sans vouloir d'ailleurs accepter ni rente sur les postes ny aucune autre nature d

ARC 10
d. 10 n°1

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADÉMIE DE CHIRURGIE

d'effets, que l'on ne peut se flatter de consommer cette opération par la voye de la conciliation, comme on se l'etoit proposé.

Dans cet état, le Sr. De La Martinière, sur l'avis de Monsieur de Beaumont à qui il a eu l'honneur de rendre compte des difficultés et des lenteurs que presentent les négociations directes avec cette administration, à l'honneur de proposer à Monseigneur le Controlleur Général, de faire achepter par les administrateurs du College et Academie Royale de Chirurgie, ou autres Commissaires qui seront à cet effet nommés par le Roy, une maison quelconque de meme nature et valleur que celle dont on a besoin pour l'Ecole de Chirurgie, et d'en ordonner ensuitte, par les Lettres Patentes qui seront données sur cet objet, l'échange avec celle dont il est question, et dont le

Bail en de Dix Sept cent quarante livres.

Mais pour parvenir à déterminer
plus facilement les propriétaires auxquels on
s'addressera pour cette acquisition à entrer
en marché avec les Commissaires, Monsieur
de Beaumont estime qu'il seroit à propos
que Monseigneur le Controlleur Général
voulut bien assurer au bas du present
memoire, le payement de la somme à la
quelle sera fixée cette acquisition. Le S.r
De La Martiniere sera très obligé à
Monseigneur le Controlleur General s'il
veut bien accorder cette espece d'assurance très
propre à accélérer l'opération dont il s'agit.

Les administrateurs de l'Academie de Chirurgie
peuvent traiter de l'acquisition d'une maison de la
valeur de 17 a 1800 l. de Loyer de laquelle le
Roy a ordonné le payement à Versailles le
10 janv.r 1772 — Terray

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE